

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JANVIER 2010

Le dix-huit janvier deux mil dix à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de **Mme DAVID Delphine, Maire élue**

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Date d'envoi de la convocation : 12 janvier 2010

PRESENTS :

Les Adjoints au maire :

Mesdames GANDIN – VALBERT -

Messieurs DENEUVE – GAUDRE – LANGEVIN – MORAND - PERON

Les Conseillers Municipaux :

Mesdames DENIS – FAUCHOUX – HERISSON – LE DUOT - LE GUELLEC – NAGEOTTE – PRUDOR – ROUAUX -

Messieurs BERREE – GUERNALEC – JEUDY - LEGROS – PETTIER – TALARMAIN – THIRION -

PROCURATIONS :

Mme CREPIN à Mme DENIS -

M. GUINOISEAU à M. PETTIER -

Mme LAPLANCHE à Mme DAVID -

Mme LE PALMEC à Mme LE DUOT -

Mme RONDEAU à Mr DENEUVE

M. MARTIN à M. PERON -

SECRETAIRE : Monsieur Gérard GUERNALEC -

I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Madame le Maire demande en préalable, au-delà de l'ordre du jour établi, si des conseillers souhaitent évoquer des points particuliers.

- Madame Rouaux sollicite des informations sur l'état d'avancement des travaux de l'Eglise ainsi que ceux relatifs à l'aménagement interne de la Mairie.

- Monsieur Legros fait remarquer que l'ordre du jour du conseil municipal n'était pas inscrit dans le Montfort Hebdo et le regrette vivement. Monsieur Langevin lui répond qu'il s'agit d'une question de place notamment pour permettre aux associations d'y apposer leurs éléments. Il précise que l'ordre du jour est toujours affiché sur les panneaux prévus à cet effet et diffusé également sur le site internet de la ville en cas d'impossibilité d'inscription sur le bulletin hebdomadaire. Monsieur Deneuve ajoute que les informations relatives à l'état civil sont désormais éditées dans le Montfort hebdo et non plus dans le Montfort ma ville.

I-1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 14 DÉCEMBRE 2009

Après avoir pris connaissance du compte rendu et
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents lors de la séance du 14 décembre 2009,

- **APPROUVE** ledit compte rendu.

II- URBANISME

II-1 – AMÉNAGEMENT URBAIN DE LA PLACE DE LA COHUE, DE LA RUE DU BELOIR, DE LA PLACE DE L'ÉGLISE ET DE LA RUE DE L'OURME

1) Autorisation de Programme

Monsieur Deneuve présente l'opération de requalification des espaces publics et spécifiquement la tranche n° 2 (place de la Cohue et rue du Béloir). La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'ensemble des travaux a été fixée lors de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2009 à 2 600 000 € TTC selon la répartition suivante :

Années	Tranche 1 Secteur Marronniers- Mairie-Tribunal	Tranche 2 Place de la Cohue	Tranche 3 Place de l'Église	Tranche 4 Rue de l'Ourme	TOTAL
	1 300 000,00 €	600 000,00 €	520 000,00 €	180 000,00 €	2 600 000,00 €
2009	1 300 000,00 €				
2010		600 000,00 €			
2011			520 000,00 €		
2012				180 000,00 €	

Il propose au Conseil Municipal de modifier cette autorisation de programme de l'opération en y adjoignant, dans le respect de l'enveloppe initiale, les travaux de la rue du Béloir.:

Années	Tranche 1 Secteur Marronniers- Mairie-Tribunal	Tranche 2 Place de la Cohue et rue du Béloir	Tranche 3 Place de l'Église	Tranche 4 Rue de l'Ourme	TOTAL
	1 203 000,00 €	767 000,00 €	520 000,00 €	110 000,00 €	2 600 000,00 €
2009	1 203 000,00 €				
2010		767 000,00 €			
2011			520 000,00 €		
2012				110 000,00 €	

Madame Rouaux demande si cet aménagement va être étudié en Commission.

Monsieur Deneuve indique qu'il s'agit de poursuivre ce qui a été déterminé initialement mais il précise que la commission patrimoine sera amenée à se prononcer sur les modalités de stationnement de la place de l'église.

Il explique qu'une analyse spécifique sera menée concernant l'accessibilité des commerces sur ce secteur, comme précédemment sur le boulevard Villebois Mareuil.

Il informe à cette occasion qu'une réunion de présentation aux riverains se tiendra le 10 février 2010.

Madame Rouaux considère qu'il est difficile d'analyser la baisse du coût global de la 1^{ère} tranche parce que le projet a été modifié.

Monsieur Deneuve indique que les entreprises ont fait de réels efforts et surtout ce sont des matériaux locaux qui ont été retenus.

Madame Rouaux considère qu'intégrer la rue du Béloir est une bonne chose et demande si une étude est programmable pour la rue de la Saulnerie.

Madame le Maire répond positivement et confirme qu'un projet d'étude sera présenté lors de la discussion budgétaire 2010.

Monsieur Deneuve rappelle en outre que la loi ayant modifié le pouvoir de décision de l'ABF qui n'est plus que consultatif et non décisionnaire, la réhabilitation de cette rue peut être envisagée plus facilement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VALIDE** la modification de l'autorisation de programme et les crédits de paiement proposés pour les travaux d'aménagement urbain, tels que proposés dans le tableau ci-dessus.

2) Effacement des réseaux place de la Cohue

Monsieur Deneuve explique que l'opération d'aménagement urbain place de la Cohue, rue du Tribunal et rue du Béloir prévoit l'effacement des réseaux. Afin d'obtenir un subventionnement sur l'opération, il propose au conseil municipal de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Départemental d'Electricité d'Ille-et-Vilaine. Le Syndicat propose à la commune une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le projet comporte des travaux sur les réseaux électriques, l'éclairage public et le génie civil pour les télécoms.

Détail des dépenses							Dépenses subventionnables prises en compte		
Réseaux concédés			Travaux pour compte de tiers				Total dépenses TTC	Réseaux électriques	Eclairage public
Réseaux électriques H.T	TVA	Dépenses R.C. TTC	Eclairage public H.T.	GC télécom ou divers	TVA	Dépenses T.C.T. TTC			
112 600,00	22 069,60	134 669,60	37 100,00	21 800,00	11 544,40	70 444,40	205 114,00	100 000,00	37 100,00
Détail du calcul des participations et des recettes									
Travaux réseaux concédés			Tx compte de tiers				Total Recettes	Total Subvention Basse tension + Eclairage public	Total Participation Bénéficiaire
Sub. total	Participation Bénéficiaire	TVA EDF	Total Recettes	Sub. SDE	Particip. Bénéficiaire	Total Recettes			
40 000,00	72 600,00	22 069,60	134 669,60	9 423,40	61 021,00	70 444,40	205 114,00	49 423,40	133 621,00

Il précise que la convention prévoit un montant de travaux total de 205 114 € TTC. La subvention totale proposée est de 49 423,40 € pour un montant restant à la charge de la commune de 133 621,00 € TTC. La TVA sera récupérée directement par le SDE auprès d'EDF pour les travaux de basse tension. La commune récupèrera la TVA sur les travaux d'éclairage public.

Monsieur Legros pose la question des réseaux eaux potable/eaux usées.

Madame le Maire précise qu'il s'agit uniquement de la demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Electrification.

Monsieur Deneuve indique qu'un courrier sera adressé à tous les riverains pour leur proposer de réaliser un diagnostic de raccordement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire a signer la convention de délégation de Maitrise d'ouvrage et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

II-2 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 21, RUE DE RENNES – ALLÉE DES TARDIVIERES

Monsieur Deneuve indique qu'une **Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien** a été reçue en Mairie le 8 décembre 2009

SECTION ET N°	ZONE	ADRESSE	CONTENANCE
AH n° 1	UEB	21 rue de Rennes	188 m ²
AH n° 2	UEB	Allée des Tardivières	448 m ²

Il propose conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **RENONCE** à son droit de préemption

II-3 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : L'AUMONERIE – RUE DES CUIRATIERS

Monsieur Deneuve indique qu'une **Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien** a été reçue en Mairie le 9 décembre 2009

SECTION ET N°	ZONE	ADRESSE	CONTENANCE
AK n° 63	UA	4 boulevard de l'Abbaye	3321 m ²
AK n° 61	UA	Rue des Cuiratiers	4042 m ²
AK n° 62	UA	Rue des Cuiratiers	1800 m ²

Madame Rouaux indique qu'en 2007, ce propriétaire avait déjà souhaité vendre une partie de ce terrain et la municipalité d'alors avait porté un intérêt notamment pour permettre le stationnement de caravanes.

Madame le Maire indique qu'il ne s'agit plus du projet initial puisque l'ensemble est plus grand et les conditions de vente différentes.

Monsieur Jeudy interpelle sur l'adresse de ce lieu ; Madame le maire indique qu'une vérification sera opérée mais qu'il s'agit de l'adresse indiquée sur le document officiel.

Monsieur Legros indique ce terrain peut être intéressant.

Monsieur Deneuve rappelle qu'il est situé dans une zone PPRI et donc l'usage ne peut être qu'un parking ou un bâti administratif.

Madame Rouaux indique que le projet de foyer-jeunes-travailleurs pourrait y être implanté.

Madame le maire répond qu'elle a déjà proposé ce secteur aux membres de la communauté de communes, mais qu'il leur est apparu trop éloigné du centre.

Madame Rouaux expose également que lors de la foire Saint-Nicolas, beaucoup de caravanes stationnent de manière anarchique dans cette zone de l'Abbaye et qu'une partie de ce terrain aurait pu permettre d'organiser cet accueil.

Madame le maire précise qu'un bilan précis sera mené sur ce sujet en lien avec Monsieur Morand.

Monsieur Deneuve indique que le prix de vente est proposé à 190 000 €.

Compte tenu des enjeux potentiels, madame le maire propose de reporter la décision au prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **REPORTE** ce droit d'Intention d'Aliéner un Bien au prochain Conseil Municipal et demande une estimation aux domaines d'ici là

II-4 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 5, ALLEE ALBERT CAMUS

Monsieur Deneuve indique qu'une **Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien** a été reçue en Mairie le 16 décembre 2009

SECTION ET N°	ZONE	ADRESSE	CONTENANCE
AI n° 48	UEB	5, allée Albert Camus	355 m ²

Il propose conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **RENONCE** à son droit de préemption

II-5 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 5, RUE DU GRAND CLOS

Monsieur Deneuve indique qu'une **Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien** a été reçue en Mairie le 23 décembre 2009

SECTION ET N°	ZONE	ADRESSE	CONTENANCE
AT n° 18	UEB	5, allée du Grand Clos	829 m ²

Il propose conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **RENONCE** à son droit de préemption

II-6 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN : 44, BOULEVARD CARNOT

Monsieur Deneuve indique qu'une **Déclaration d'Intention d'Aliéner un Bien** a été reçue en Mairie le 29 décembre 2009

SECTION ET N°	ZONE	ADRESSE	CONTENANCE
AI n° 150	UEB	44, boulevard Carnot	837 m ²

Il propose conformément à l'article R 213-8 du Code de l'Urbanisme, de ne pas exercer le droit de préemption de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- **RENONCE** à son droit de préemption

III – ENVIRONNEMENT URBAIN – VOIRIE – SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

III - 1 - INSTAURATION D'UNE REGLEMENTATION RELATIVE AU STATIONNEMENT PLACE DES MARRONNIERS

Monsieur Morand présente le projet d'instituer une zone bleue, du lundi au vendredi, sur le parking de la place des marronniers comprenant 35 places.

Madame le Maire indique qu'au 1^{er} janvier 2012, la réglementation européenne imposera l'utilisation de nouveaux disques de stationnement et qu'une étude est en cours pour permettre leur acquisition.

Madame Rouaux indique que le stationnement près de l'immeuble et des commerces adjacents risque de ce fait d'être occupé de manière durable et donc demande pourquoi ne pas intégrer plus largement toute la zone.

Monsieur Morand explique qu'il s'agit d'une proposition en cohérence avec le bas du mail mais qu'une extension peut être décidée.

Madame le Maire indique que la signalétique doit être renforcée et en profite pour informer les conseillers du changement de planning des policiers municipaux qui assurent désormais une surveillance accrue du territoire et notamment en fin de journée.

Madame le maire soumet aux voix et propose de :

- **VALIDER** l'application de la zone bleue sur le parking de 35 places exclusivement : Une voix pour (M. GAUDRE)
- **VALIDER** l'application de la zone bleue élargie sur les places alentours à proximité du cimetière, des immeubles, des commerces et de la Mairie 28 voix pour.

Après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés, le conseil municipal
- **RETIENT** la deuxième application

IV – FINANCES

IV – 1 – PROCEDURE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU CANTON DE MONTFORT-SUR-MEU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura pour vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille et Vilaine au sein d'une entité unique. Par arrêté en date du 3 novembre 2009, Monsieur le Préfet a créé cette nouvelle structure dont la mise en place effective a été fixée au 1^{er} mars 2010.

Monsieur Morand explique que par délibération en date du 7 septembre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la dissolution du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu, d'adhérer directement au nouveau syndicat départemental d'Energie 35 et d'approuver ses statuts sous réserve de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Canton de Montfort-sur-Meu. Dans le cadre de cette réorganisation, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Canton de Montfort-sur-Meu, lors de sa séance du 6 juillet 2009, a demandé à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine de procéder à sa dissolution et a défini les modalités de sa liquidation. Lors de sa réunion du 16 décembre 2009, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Canton de Montfort-sur-Meu a finalisé les modalités de la liquidation de ses biens comme suit :

Monsieur Morand présente les incidences conséquentes :

REPARTITION DES EXCEDENTS DE CLOTURE

Les excédents d'investissement et de fonctionnement de clôture, constatés à l'établissement du dernier compte administratif de l'exercice 2009, seront versés aux communes membres, au prorata de la population totale 2009 de celles-ci, à savoir :

COMMUNE	POPULATION TOTALE 2009
BÉDÉE	3 636
BRETEIL	3 369
LA CHAPELLE	2 021
CLAYES	715
IFFENDIC	3 864
MONTFORT	6 156
LA NOUAYE	260
PLEUMELEUC	2 408
ROMILLÉ	3 297
SAINT-GONLAY	330
TALENSAC	2 354
LE VERGER	1 442
TOTAL	29 852

TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF

Le montant de l'actif (ouvrages construits sur le territoire du SIE), inscrit au compte de gestion du Trésorier sera affecté aux communes membres, au prorata de leur superficie, puis reversé par les communes, à l'actif du nouveau Syndicat Départemental d'Energie 35 ; à charge pour Monsieur le Receveur du SIE d'effectuer ces transferts.

Le Comité Syndical du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu a donc décidé de répartir l'actif du syndicat ainsi :

COMMUNE	SUPERFICIE	PART DE L'ACTIF REVERSEE A LA COMMUNE
BEDEE	3 895 ha	2 484 034,46 €
BRETEIL	1 470 ha	937 491,82 €
CLAYES	428 ha	272 956,80 €
LA CHAPELLE THOUARAUULT	764 ha	487 240,65 €
IFFENDIC	7 465 ha	4 760 800,32 €
MONTFORT-SUR-MEU	1 402 ha	894 124,86 €
LA NOUAYE	277 ha	176 656,62 €
PLEUMELEUC	1 951 ha	1 244 249,35 €
ROMILLE	2 867 ha	1 828 427,93 €
SAINT GONLAY	926 ha	590 556,07 €
TALENSAC	2 161 ha	1 378 176,76 €
LE VERGER	687 ha	438 133,93 €

TOTAL	24 293 ha	15 492 849,58 €
--------------	------------------	------------------------

Par ailleurs, le SIE du Canton de Montfort-sur-Meu ne dispose pas d'un passif.

TERRAINS APPARTENANT AU SIE

Par délibération du 6 juillet 2009, le Comité syndical du SIE, avait décidé de céder à titre gratuit, les terrains lui appartenant, aux communes concernées dans un premier temps, puis par ces communes au nouveau SDE35 quand il sera constitué et que les frais éventuels d'acte, seront supportés par le SDE35. Ces terrains représentent un montant globalisé de 2 179,95 € au compte de gestion du Receveur syndical, et répartis par le Comité Syndical en trois parts égales.

Sont ainsi concernées, les parcelles suivantes :

Commune concernée	N°compte communal au cadastre	PARCELLES						code Rivoli	Affectation à la commune concernée	
		Année	Section	N°	Désignation	Contenance				
						ha	a			ca
IFFENDIC	+00065	1989	AC	1	Les Champs Denys		0,	26	B416	726,65 €
IFFENDIC	+00065	1996	YB	136	La Buzardière		0,	12	B217	726,65 €
BEDEE	+00081	1989	AB	313	La Maladrie		0,	25	C128	726,65 €
TOTAL							0,	63		2 179,95 €

Madame le Maire, précise que ces opérations seront réalisées par le Receveur Syndical et qu'elles ne nécessitent pas d'intervention particulière de la commune.

AUTRES BIENS ET ARCHIVES DU SIE

Le Comité Syndical du SIE, constate que le matériel informatique ainsi que d'autres biens (logiciel et divers) en sa possession sont dans un état vieillissant et voués à destruction. Compte tenu de leur faible valeur comptable, un certificat administratif sera, en conséquence fourni au Receveur du syndicat, attestant de

leur réforme. Par ailleurs, les archives complètes du SIE seront dévolues au nouveau SDE35 à l'issue de la procédure de dissolution du SIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE les différentes clés de répartition concernant :

- ✓ les excédents de fonctionnement et d'investissement constatés à l'issue du vote du dernier Compte Administratif du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,
- ✓ l'actif et le passif du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,
- ✓ les terrains appartenant au SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,
- ✓ les biens du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu,
- ✓ les archives du SIE du Canton de Montfort-sur-Meu, tel qu'exposé ci-dessus.

- DONNE à Madame le Maire tous les pouvoirs pour assurer l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous actes et documents s'y rapportant.

IV – 2 – BUDGET PRINCIPAL DM N° 2 – TRAVAUX EN REGIE

Madame Gandin procède à la présentation des écritures.

Intégration des travaux en régie

ARTICLE	FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
722	01	Travaux d'Investissement en Régie		50 118,48
023	01	Prélèvement pour dépenses d'Investissement	50 118,48	
021	01	Prélèvement sur recettes de Fonctionnement		50 118,48
231341-992	020	BATIMENT MAIRIE	1 471,96	
231369-992	421	CENTRE DE LOISIRS	838,38	
231320-992	33	AVANT-SCENE	1 830,79	
231336-992	411	COSEC	2 477,70	
231318-992	411	LES BATAILLES	1 052,10	
231370-992	411	CHARLET	687,70	
231347-992	412	STADE PASTEUR	446,04	
231351-992	96	PRESBYTERE	358,27	
2313-992	412	CHALETS DE NOEL	3 061,37	
2315-274	821	BD VILLEBOIS MAREUIL-PLACE DES MARONNIERS	250,22	
2315-273	822	VOIRIE GENERALE	37 643,95	
			100 236,96	100 236,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative relative à l'intégration des travaux en régie pour 2009 selon le tableau reproduit ci-dessus

IV – 3 – BUDGET PRINCIPAL DM N° 3 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Madame Gandin indique qu'afin de réajuster certains comptes, il convient de voter les crédits supplémentaires tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessous :

Nature et opérations	Fonction	INTITULE	CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
			RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT			8 422,48	8 422,48
2031-274	8	Honoraires Aménagement secteur Mairie		-5 000,00
2315-274	8	Travaux Aménagement secteur Mairie		-25 000,00
238-274	8	Avance sur travaux d'éclairage public		30 000,00
2031-273	8	Honoraires		-5 000,00
2121-273	8	Plantations		-3 500,00
2152-273	8	Installation de voirie		2 500,00
2315-273	8	Travaux de voirie		15 000,00

1323-273	8	Subvention départementale voirie	8 422,48	
1323-273	8	Solde subvention voirie ZA route re Rennes	7 756,25	
231320-992	3	Travaux à l'Avant-Scène		20 000,00
231325-992	4	Travaux vestiaires Mainguet		1 300,00
231333-992	2	Travaux école maternelle du Pays Pourpré		-5 000,00
231336-992	4	Travaux au COSEC		1 750,00
231338-992	2	Travaux Ecole élémentaire du Pays Pourpré		-5 000,00
231342-992	0	Travaux à l'Atelier		-2 227,52
231355-992	9	Travaux Antenne 3C		1 300,00
231356-992	9	Travaux Centre de tri		-500,00
231368-992	9	Travaux au cimetière		-2 000,00
213569-992	4	Installation Centre de Loisirs		1 600,00
231369-992	4	Travaux Centre de Loisirs		-1 600,00
231378-992	8	Travaux sur lavoirs		-5 000,00
231387-992	9	Travaux bâtiment de la Poste		1 800,00
231398-992	3	Travaux au Confluent		-12 000,00
2184-992	0	Acquisition de mobilier Mairie		10 000,00
1641-1643	0	Remboursements de capital		-5 000,00
021		Virement de la section de fonctionnement	-7 756,25	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			-11 484,77	-11 484,77
023		Virement à la section de fonctionnement		-7 556,25
6188	2	Remboursement des participations à l'école privée		944,48
6247	4	Transports collectifs		1 000,00
6251	0	Frais de déplacement		600,00
6261	0	Frais postaux		-1 000,00
64111	0	Rémunération du personnel titulaire		-7 873,00
64131	0	Rémunération du personnel non titulaire		-10 000,00
64168	0	Emplois d'insertion		2 000,00
6417	0	Rémunération des apprentis		900,00
65736	0	Subventions au CCAS		14 500,00
6611	0	Remboursement des intérêts		-5 000,00
7022	8	Coupe de bois	-15 000,00	
7066	4	Facturation services périscolaires	4 450,00	
7067	2	Facturation service restaurant municipal	-20 000,00	
7311	0	Contributions directes	20 450,00	
7333	0	Taxes funéraires	-3 500,00	
735	8	Taxe sur l'électricité	8 400,00	
7381	0	Taxe additionnelle aux droits de mutation	-16 500,00	
7411	0	DGF	2 704,00	

7474	2	Participation des communes extérieures à l'école privée	944,48
74832	0	Fonds départemental de taxe professionnel	14 123,00
7551	0	Excédents des budgets annexes	-7 556,25

Madame Le Guellec demande des précisions sur la baisse des crédits de travaux dans les deux écoles.

Madame Gandin indique que le coût global a été moindre mais précise que l'ensemble des travaux prévus a été réalisé.

Madame ROUAUX signale que dans le cimetière, il y a un chemin qui n'est pas praticable et regrette qu'il n'ait pas été réhabilité alors qu'il reste 2000 € de crédits.

Madame le Maire indique que la municipalité porte un intérêt tout particulier à la gestion et l'aménagement du cimetière et que monsieur Morand est en charge de ce dossier. Elle affirme que ce chantier est important puisqu'il convient d'en informatiser la gestion pour sécuriser les éléments, ce qui n'est pas fait aujourd'hui. Elle précise également que des travaux vont être programmés en 2010

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

PROCEDE à un vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 29

Suffrages exprimés : 29

ABSTENTIONS : 6

(Christine FAUCHOUX, François JEUDY, Alfred LEGROS, Marcelle LE GUELLEC, Gérard GUERNALEC, Claudia ROUAUX)

POUR : 23

- **VOTE** les crédits supplémentaires tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessus

IV – 4 – BUDGET EAU POTABLE DM N° 2 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Madame Gandin explique qu'afin de réaliser les écritures d'affectation du résultat, il est proposé de voter les crédits supplémentaires suivants :

Nature	Opération	INTITULE	CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
			RECETTES	DEPENSES
SECTION D'INVESTISSEMENT			11 851,00	11 851,00
1068		Excédent de fonctionnement capitalisé	37 319,21	
1641		Régularisation écriture d'emprunt	11 851,00	
2315	10	Travaux de sécurisation		11 851,00
021		Virement de la section de fonctionnement	-37 319,21	
SECTION DE FONCTIONNEMENT			-37 319,21	-37 319,21
023		Virement à la section d'investissement		-37 319,21
002		Excédent de fonctionnement reporté	-37 319,21	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **VOTE** les crédits supplémentaires tels que décrits dans le tableau reproduit ci-dessus

V – RESSOURCES HUMAINES

V – 1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE AU SERVICE ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI)

Madame le maire présente le nouveau dispositif créé en décembre 2008, le Contrat Unique d'insertion - CUI - déployé en métropole à compter du 1er janvier 2010. Il regroupe les Contrats Initiative Emploi (CIE) du secteur marchand et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) du secteur non-marchand.

Dans le cadre de ce dispositif, madame le maire propose de créer un emploi dans les conditions, ci-après, à compter du 1er février 2010. Il s'agit d'un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois. Elle poursuit en ajoutant que la durée de travail sera fixée à 26 heures par semaine et la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire. Par ailleurs, l'employeur bénéficie d'une exonération du paiement des cotisations patronales de sécurité sociale dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales (90%).

Madame le Maire explique que dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la création de ce poste serait transitoire dans l'attente d'un départ en retraite programmé en 2011. La personne pressentie pour ce recrutement, bénéficiaire du RSA, intervient déjà pour la commune par le biais d'Eurêka Emplois Services.

Madame Rouaux se réjouit que la Ville de Montfort-Sur-Meu assure l'intégration professionnelle de personnes en cours d'insertion suivies par Eurêka.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE LA CREATION** pour le service « entretien des Bâtiments » d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion »,
- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

VI – DECISIONS PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009

Décision n° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a décidé d'autoriser l'utilisation des bois de Saint-Lazare et de la Harelle dans le cadre d'un stage de feux de forêts niveau I du mardi 5 janvier 2010 au vendredi 8 janvier 2010 à la demande du SDIS.

Décision n° 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a décidé de désigner l'entreprise chargée de réaliser les travaux de réfection d'éléments de la charpente du bâtiment de l'avant-scène.

L'estimation prévisionnelle pour ces travaux étant inférieure à 5 150 000,00 Euros HT, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

4 entreprises ont été consultées par courrier le 10 septembre 2009 :

- SARL JANOT (SAINT-GILLES)
- SARL PELLOIS (MEDREAC)
- CRUARD CHARPENTE (SIMPLE)
- TRADIBOIS (MONTFORT-SUR-MEU)

La date limite de réception des offres était fixée au **vendredi 2 octobre 2009, à 12H00.**

Seule une entreprise a répondu dans les délais impartis. La personne responsable du marché a ouvert les offres le lundi 16 novembre 2009 à 14h00 :

Ordre d'arrivée	Entreprise
1	SARL PELLOIS

Les critères de jugement des offres définis au moment de la consultation étaient les suivants :

1) Valeur technique de l'offre appréciée notamment au vu du mémoire technique	note 50 %
2) Prix des prestations	note 40 %
3) Délais d'exécution	note 10 %

Madame le Maire précise que Conformément à la délibération n° 2009-160 du 7 septembre 2009 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés et **au vu des critères de jugement des offres susmentionnés, elle a décidé :**

- **D'ATTRIBUER** le marché de travaux de réfection d'éléments de la charpente du bâtiment de l'Avant-Scène, **à la SARL PELLOIS (MEDREAC) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 79 702,02 euros TTC (soit 66 640,54 euros HT).**

Décision n° 3

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a décidé de désigner une entreprise chargée de réaliser les travaux de réaménagement de la mairie pour le lot n°12-Mobilier.

L'estimation prévisionnelle pour ces travaux étant inférieure à 5 150 000,00 Euros HT, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en vertu de l'article 28 du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

Au vu de l'analyse des offres, le lot n°12-mobilier a été déclaré infructueux par une décision de la personne responsable du marché en date du 7 octobre 2009.

Après avoir procédé à une modification du cahier des clauses techniques particulières, ce lot a été relancé par la personne responsable du marché.

Les 8 entreprises ayant répondu précédemment ont été consultées par courrier le 12 octobre 2009 :

- AUBAUD MENUISERIES (IFFENDIC)
- MENUISERIE PEPION (PLEUMELEUC)
- ERGO MOBIL (LA CHAPELLE-DES-FOUGERETZ)
- ATHEX (MOZE SUR LOUET)
- AGENCEMENT PLERINAIS (PLERIN)
- MOREAU AGENCEMENT (ANCENIS)
- L'ATELIER DU PLESSIS (CHARTRES DE BRETAGNE)
- VOLUM'MAG (VITRE)

La date limite de réception des offres était fixée au **jeudi 29 octobre 2009, à 12H00.**

7 entreprises ont répondu dans les délais impartis. La personne responsable du marché a ouvert les offres le vendredi 30 octobre 2009 à 9h00 :

Ordre d'arrivée	Entreprises
1	ERGO MOBIL
2	VOLUM'MAG
3	ATHEX
4	AGENCEMENT PLERINAIS
5	MOREAU AGENCEMENT
6	MENUISERIE PEPION
7	ATELIER DU PLESSIS

Les critères de jugement des offres définis au moment de la consultation étaient les suivants :

1) Valeur technique de l'offre	note 50 %
2) Prix des prestations	note 40 %
3) Délais d'exécution	note 10 %

Madame le Maire précise que conformément à la délibération n° 2009-160 du 7 septembre 2009 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés et **au vu des critères de jugement des offres susmentionnés, elle a DECIDÉ d'attribuer le lot n°12 : MOBILIER, à l'entreprise AGENCEMENT PLERINAIS (PLERIN) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 20 251,37 euros TTC (soit 16 932,58 euros HT).**

Pour répondre à la question de Madame Rouaux concernant l'aménagement du RDC de la mairie, madame le maire fait un point sur l'état d'avancement des travaux :

- dans la salle du conseil municipal, une porte d'accès par l'extérieur a été créée afin d'éviter un passage par l'accueil ;
- des bureaux ont été créés pour le CCAS, la police municipale et les adjoints.
- Sur la partie accueil, la porte d'entrée de la mairie sera désormais centrale, une isolation thermique sera assurée, un pré-accueil, une salle d'attente et une pièce dédiée pour des entretiens confidentiels seront créés.

Décision n° 4

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a décidé d'ouvrir un compte à terme auprès du Trésor public et d'y placer 233 000,00 € correspondant à l'aliénation d'un élément de notre patrimoine (remboursement sinistre COSEC) pour une durée de 6 mois.

Décision n° 5

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a décidé de désigner un cabinet chargée d'exécuter une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension du réseau eaux usées pour le secteur de « la Harelle », à Montfort-sur-Meu.

L'estimation prévisionnelle de la mission étant inférieure à 20 000,00 € HT, la consultation a été lancée selon une procédure adaptée, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} août 2006).

3 entreprises ont été consultées par courrier le 9 octobre 2010 :

- OUEST AMENAGEMENT (LE RHEU)
- CABINET BOURGOIS (SAINT GREGOIRE)
- BEDAR (VITRE)

La date limite de réception des offres était fixée au **lundi 26 octobre 2009, à 12H00**.

Les trois entreprises ont répondu dans les délais impartis. La personne responsable du marché a ouvert les offres le lundi 16 novembre 2009 à 15h00 :

Ordre d'arrivée	Entreprises
1	OUEST AMENAGEMENT (LE RHEU)
2	CABINET BOURGOIS (SAINT GREGOIRE)
3	BEDAR (VITRE)

Les critères de jugement des offres définis au moment de la consultation étaient les suivants :

1) Valeur technique des prestations appréciée notamment au regard du mémoire technique	60 %
2) Prix des prestations	40 %

Madame le Maire précise que conformément à la délibération n° 2009-160 du 7 septembre 2009 donnant délégation au Maire pour l'exécution et le règlement des marchés et **au vu des critères de jugement des offres susmentionnés, elle a DECIDÉ d'attribuer** le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de l'extension du réseau eaux usées sur le secteur de « La Harelle », **au cabinet BEDAR (VITRE) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 2 399,95 euros TTC (soit 2 006,65 euros HT).**

VII – QUESTIONS DIVERSES

VIII – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Deneuve rappelle brièvement les travaux programmés pour l'église et précise qu'il s'agit actuellement de travaux importants réalisés à l'intérieur de l'édifice. Il explique que suite aux avis divergents de l'architecte des bâtiments de France et des architectes chargés de l'étude, concernant les modalités techniques de renforcement de la charpente, un avis intermédiaire a finalement été retenu. Les travaux sont donc moins importants que ceux prévus initialement puisqu'un gain d'environ 80 000 € sera réalisé. Monsieur Deneuve indique qu'une présentation plus précise pourra être organisée ultérieurement notamment avec un support vidéo..

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le maire lève la séance à 22 H 20